

RESUME DU PROSPECTUS

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'éléments, qui sont présentés en cinq sections A à E, numérotées de A.1 à E.7 (les "**Eléments**").

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention "sans objet".

A. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

A.1	Avertissement	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif de l'ensemble du Prospectus de Base par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats Membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>UniCredit Bank AG ("UniCredit Bank", l'"Emetteur" ou "HVB", Kardinal-Faulhaber-Straße 1, 80333 Munich, en tant qu'Emetteur peut être tenu responsable en ce qui concerne le Résumé et toute traduction de celui-ci, ainsi que toutes personnes ayant participé à la constitution du Résumé, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, ou s'il ne fournit pas, à la lecture des autres parties du Prospectus de Base, l'ensemble des informations clés.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	<p>[Sous réserve des paragraphes suivants, l'Emetteur donne son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base, pour sa durée de validité, pour toute revente ultérieure ou placement final des Titres par des intermédiaires financiers.]</p> <p>[Sans objet. L'Emetteur ne donne pas son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base pour toute revente ultérieure ou placement final des Titres par des intermédiaires financiers.]</p>
	Indication de la période d'offre	<p>[Une revente ou un placement final des Titres par des intermédiaires financiers peut être réalisé(e) et le consentement à l'usage du Prospectus de Base est donné pour [la période d'offre des Titres suivante: [Indiquer la période d'offre pour laquelle le consentement est donné]][une période</p>

		d'offre de douze (12) mois suivant le [<i>Insérer la date à laquelle les Conditions Définitives seront soumises à l'approbation de la BaFin</i>].] [Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]
	Autres conditions attachées au consentement	[Le consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base est soumis à la condition que chaque intermédiaire financier respecte les restrictions à la vente applicables ainsi que les modalités de l'offre. [De plus, le consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base est soumis à la condition que l'intermédiaire financier faisant usage du Prospectus de Base s'engage lui-même à l'égard de ses clients à procéder de manière responsable à la distribution des Titres. Cet engagement prend la forme d'une publication de l'intermédiaire financier sur son site internet précisant que le prospectus est utilisé avec le consentement de l'Emetteur et sous réserve des conditions accompagnant ce consentement.] Par ailleurs, le consentement n'est pas soumis à d'autres conditions.] [Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]
	Information sur les modalités de l'offre faite par un intermédiaire financier	[Les informations sur les modalités de l'offre faite par tout intermédiaire financier seront fournies au moment de l'offre par cet intermédiaire financier.] [Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]

B. EMETTEUR

B.1	Raison sociale et nom commercial	La raison sociale de l'Emetteur est UniCredit Bank AG (ensemble avec ses filiales consolidées, le " Groupe HVB "). Le nom commercial est HypoVereinsbank.
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	UniCredit Bank, dont le siège social est situé Kardinal-Faulhaber-Straße 1, 80333 Munich, a été constituée en Allemagne, immatriculée au Registre du Commerce du Tribunal de Première Instance de Munich (<i>Amtsgericht</i>) sous le numéro HRB 42148 et enregistrée comme une société de capitaux au titre des lois de la République Fédérale d'Allemagne.
B.4b	Description de toute tendance connue ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	La performance du Groupe HVB dépendra de l'évolution à venir des marchés financiers et de l'économie réelle en 2014 ainsi que d'autres aléas substantiels. Dans ce contexte, le Groupe HVB adaptera de manière continue sa stratégie aux changements des conditions de marché et examinera soigneusement et régulièrement les indicateurs de gestion en découlant.
B.5	Groupe auquel appartient l'Emetteur et	UniCredit Bank est la société mère du Groupe HVB. Le Groupe HVB détient directement et indirectement des participations dans plusieurs sociétés. UniCredit Bank est une société apparentée à UniCredit S.p.A., Rome

	position de l'Émetteur au sein de ce groupe	("UniCredit S.p.A.", et ensemble avec ses filiales consolidées, "UniCredit") depuis novembre 2005, et constitue depuis cette date un sous-groupe important d'UniCredit. UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital d'UniCredit Bank.																																													
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet; aucune prévision ou estimation de bénéfice n'est disponible.																																													
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques	Sans objet. KPMG AG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, commissaires aux comptes (<i>Wirtschaftsprüfer</i>) d'UniCredit Bank pour l'exercice 2012, ont audité les comptes consolidés du Groupe HVB et les comptes non consolidés d'UniCredit Bank pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et ont rendu une opinion d'audit sans réserve. Deloitte & Touche GmbH, Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, commissaires aux comptes (<i>Wirtschaftsprüfer</i>) d'UniCredit Bank pour l'exercice 2013, ont audité les comptes consolidés du Groupe HVB et les comptes non consolidés d'UniCredit Bank pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et ont rendu une opinion d'audit sans réserve.																																													
B.12	Informations financières historiques sélectionnées	<p>Chiffres Clés Consolidés au 31 décembre 2013*</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateurs de performance clés</th> <th>1/1 – 31/12/2013</th> <th>1/1 – 31/12/2012</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bénéfice net d'exploitation</td> <td>1.839 m €</td> <td>€1.807 m €</td> </tr> <tr> <td>Ratio coûts revenus (basé sur les recettes totales)</td> <td>63,6%</td> <td>58,1%</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice avant impôts</td> <td>1.458 m €</td> <td>2.058 m €</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice consolidé</td> <td>1.074 m €</td> <td>1.287 m €</td> </tr> <tr> <td>Rendement des capitaux propres avant impôts¹⁾</td> <td>7,1%</td> <td>9,2%</td> </tr> <tr> <td>Rendement des capitaux propres après impôts¹⁾</td> <td>5,8%</td> <td>5,8%</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice par action</td> <td>1,29 €</td> <td>1,55 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chiffres du bilan</td> <td>31/12/2013</td> <td>31/12/2012</td> </tr> <tr> <td>Total des actifs</td> <td>290,0 mds €</td> <td>347,3 mds €</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>21,0b mds €</td> <td>23,3 mds €</td> </tr> <tr> <td>Ratio de levier²⁾</td> <td>7,1%</td> <td>6,6%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Principaux ratios de fonds propres conformes à Bâle II</td> <td>31/12/2013</td> <td>31/12/2012</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs de performance clés	1/1 – 31/12/2013	1/1 – 31/12/2012	Bénéfice net d'exploitation	1.839 m €	€1.807 m €	Ratio coûts revenus (basé sur les recettes totales)	63,6%	58,1%	Bénéfice avant impôts	1.458 m €	2.058 m €	Bénéfice consolidé	1.074 m €	1.287 m €	Rendement des capitaux propres avant impôts ¹⁾	7,1%	9,2%	Rendement des capitaux propres après impôts ¹⁾	5,8%	5,8%	Bénéfice par action	1,29 €	1,55 €				Chiffres du bilan	31/12/2013	31/12/2012	Total des actifs	290,0 mds €	347,3 mds €	Capitaux propres	21,0b mds €	23,3 mds €	Ratio de levier ²⁾	7,1%	6,6%				Principaux ratios de fonds propres conformes à Bâle II	31/12/2013	31/12/2012
Indicateurs de performance clés	1/1 – 31/12/2013	1/1 – 31/12/2012																																													
Bénéfice net d'exploitation	1.839 m €	€1.807 m €																																													
Ratio coûts revenus (basé sur les recettes totales)	63,6%	58,1%																																													
Bénéfice avant impôts	1.458 m €	2.058 m €																																													
Bénéfice consolidé	1.074 m €	1.287 m €																																													
Rendement des capitaux propres avant impôts ¹⁾	7,1%	9,2%																																													
Rendement des capitaux propres après impôts ¹⁾	5,8%	5,8%																																													
Bénéfice par action	1,29 €	1,55 €																																													
Chiffres du bilan	31/12/2013	31/12/2012																																													
Total des actifs	290,0 mds €	347,3 mds €																																													
Capitaux propres	21,0b mds €	23,3 mds €																																													
Ratio de levier ²⁾	7,1%	6,6%																																													
Principaux ratios de fonds propres conformes à Bâle II	31/12/2013	31/12/2012																																													

Fonds propres de base sans capital hybride (Fonds propres de base Tier 1)	18,4 mds €	19,1 mds €
Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)	18,5 mds €	19,5 mds €
Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)	85,5 mds €	109,8 mds €
Ratio de fonds propres de base sans capital hybride (ratio de base Tier 1) ³⁾	21,5%	17,4%
Ratio de fonds propres de base (ratio de base Tier 1) ³⁾	21,6%	17,8%

* L'information financière indiquée dans le présent tableau est vérifiée et extraite du rapport annuel consolidé de l'Emetteur au 31 décembre 2013.

¹⁾ Rendement des capitaux propres calculé sur la base des capitaux propres moyens calculés conformément aux normes IFRS.

²⁾ Ratio capitaux propres présentés au bilan moins les actifs incorporels sur le total des actifs moins les actifs incorporels.

³⁾ Calculé sur la base des actifs pondérés en fonction des risques, incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel.

Chiffres Clés Consolidés au 31 mars 2014*

Indicateurs de performance clés	1/1 – 31/03/2014	1/1 – 31/03/2013
Bénéfice net d'exploitation	250 m €	554 m €
Ratio coûts revenus (basé sur les recettes totales)	74,0%	57,9%
Bénéfice avant impôts	296 m €	613 m €
Bénéfice consolidé	191 m €	403 m €
Rendement des capitaux propres avant impôts ¹⁾	5,9%	11,8%
Rendement des capitaux propres après impôts ¹⁾	3,8%	8,1%
Bénéfice par action	0,24 €	0,51 €
Chiffres du bilan	31/03/2014	31/12/2013
Total des actifs	297,7 mds €	290,0 mds €
Capitaux propres	21,2 mds €	21,0b mds €
Ratio de levier ²⁾	7,0%	7,1%

Principaux ratios de fonds propres	31/03/2014 Basel III	31/12/2013 Basel II
Fonds propres de base sans capital hybride (Fonds propres de base Tier 1)	-	18,4 mds €
Valeur du Common Equity Tier 1	19 mds €	-
Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)	19 mds €	18,5 mds €
Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)	90,8 mds €	85,5 mds €
Ratio de fonds propres de base sans capital hybride (ratio de base Tier 1) ³⁾	-	21,5%
Ratio des capitaux propres attribuables aux actions ordinaires Tier 1 ³⁾	21,0%	-
Ratio de fonds propres de base (ratio de base Tier 1) ³⁾	21,0%	21,6%

* L'information financière indiquée dans le présent tableau est vérifiée et extraite du rapport trimestriel consolidé de l'Emetteur au 31 mars 2014.

1) Rendement des capitaux propres calculé sur la base des capitaux propres moyens calculés conformément aux normes IFRS et à l'estimation du bénéfice avant impôt au 31 mars 2014 pour la totalité de l'exercice.

2) Ratio capitaux propres présentés au bilan moins les actifs incorporels sur le total des actifs moins les actifs incorporels.

3) Calculé sur la base des actifs pondérés en fonction des risques, incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel.

Déclaration attestant qu'aucun changement défavorable significatif n'a affecté les perspectives de l'émetteur, depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés ou description de tout changement défavorable

Il n'y a eu aucun changement défavorable significatif affectant les perspectives du Groupe HVB depuis le 31 décembre 2013, date de publication des derniers états financiers audités (Rapport Annuel 2013).

	<p>significatif</p> <p>Description de tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la période couverte par les informations financières historiques</p>	<p>Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière du Groupe HVB depuis le 31 mars 2014.</p>
B.13	<p>Description de tout événement récent</p>	<p>Sans objet. Aucun événement récent propre à UniCredit Bank ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.</p>
B.14	<p>B.5 plus déclaration concernant la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du groupe</p>	<p>Se reporter à B.5.</p> <p>Sans objet. UniCredit Bank n'est détenu par aucune entité appartenant au Groupe HVB.</p>
B.15	<p>Description des principales activités de l'Emetteur</p>	<p>UniCredit Bank propose une gamme complète de produits bancaires et financiers à une clientèle privée, aux entreprises, à des clients du secteur public, à des entreprises internationales et à des clients institutionnels.</p> <p>Cette gamme s'étend des prêts immobiliers, crédits à la consommation, produits de savings-and-loan et d'assurance, et services bancaires destinés à une clientèle privée aux prêts commerciaux et financements du commerce extérieur à destination des entreprises, aux produits de fonds pour toutes catégories d'actifs, services de conseils et de courtage, opérations sur titres, gestion des risques financiers et de la liquidité, service de conseil pour clientèle fortunée et produits de banque d'investissement à destination des entreprises.</p>
B.16	<p>Contrôle ou détention direct(e) ou indirect(e)</p>	<p>UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital d'UniCredit Bank.</p>

C. TITRES

C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières	<p>[Warrants Call de style Européen] [Warrants Call de style Américain] [Warrants Put de style Européen] [Warrants Put de style Américain] [Warrants Call Discount] [Warrants Put Discount] [Titres Call Turbo] [Titres Put Turbo] [Titres Call Turbo Open End] [Titres Put Turbo Open End] [Titres Call X-Turbo] [Titres Put X-Turbo] [Titres Call X-Turbo Open End] [Titres Put X-Turbo Open End] [Titres Call Mini Future] [Titres Put Mini Future]</p> <p>Les Titres seront émis sous la forme de [Bons de Souscription][Certificats] sans valeur nominale.</p> <p>["Bons de Souscription"] ["Certificats"] sont des titres de créance au porteur (<i>Inhaberschuldverschreibungen</i>) conformément à la Section 793 du Code Civil allemand (<i>Bürgerliches Gesetzbuch, BGB</i>).</p> <p>[Les Titres sont représentés par un certificat global permanent sans coupons.]</p> <p>[Les Titres sont initialement représentés par un certificat global temporaire sans coupons qui sera échangeable pour un certificat global permanent sans coupons.]</p> <p>Les porteurs de Titres (les "Porteurs de Titres") ne peuvent pas prétendre recevoir de Titres définitifs. Les [ISIN] [WKN] sont précisés dans le tableau annexé à ce résumé.</p>
C.2	Devise d'émission	Les Titres sont libellés en [<i>Insérer</i>] (la " Devise Prévvue ").
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des Titres	Sans objet. Les Titres sont librement négociables.
C.8	Description des droits attachés aux Titres, incluant les rangs et	<p>Droit applicable aux Titres</p> <p>Les Titres, tant sur la forme que sur le contenu, ainsi que les droits et obligations de l'Emetteur et des Porteurs de Titres sont soumis au droit de la</p>

<p>limitations à ces droits</p>	<p>République Fédérale d'Allemagne.</p> <p>Droits attachés aux Titres</p> <p><i>[Dans le cas de <u>Warrants Call/Put de style Européen</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Les Titres ont une échéance fixe. Les Porteurs de Titres seront en droit de recevoir un versement en capital basé sur la performance d'un Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20).</p> <p>A la Date de Versement Finale (telle que définie à la section C.16), les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant Différentiel (tel que défini à la section C.15) (le "Droit d'Exercice").</p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.]</p> <p><i>[Dans le cas <u>Warrants Call/Put de style Américain</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Les Titres ont une échéance fixe. Les Porteurs de Titres seront en droit de recevoir un versement en capital basé sur la performance d'un Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20).</p> <p>Chaque Jour de Négociation pendant la Période d'Exercice, les Porteurs de Titres pourront exiger le versement du Montant Différentiel (tel que défini à la section C.15) (le "Droit d'Exercice"). Dans le cas où un Porteur de Titres n'exercerait pas son Droit d'Exercice, les Titres seront automatiquement exercés à la Date de Valorisation Finale et le Porteur de Titres a le droit d'exiger le versement du Montant Différentiel (tel que défini à la section C.15).</p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.]</p> <p><i>[Dans le cas de <u>Warrants Call/Put Discount</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Les Titres ont une échéance fixe. Les Porteurs de Titres seront en droit de recevoir un versement en capital basé sur la performance d'un Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20).</p> <p>A la Date de Versement Finale (telle que définie à la section C.16), les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant Différentiel (tel que défini à la section C.15) (le "Droit d'Exercice").</p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.]</p> <p><i>[Dans le cas de <u>Titres Call/Put Turbo</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Les Titres ont une échéance fixe. Les Porteurs de Titres seront en droit de recevoir un versement en capital basé sur la performance d'un Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20).</p> <p>A la condition qu'au moins un Cas de Knock-out (tel que défini à la section C.15) se produise, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant Différentiel (tel que défini à la section C.15) à la Date de Versement Finale (telle que définie à la section C.16) (le "Droit d'Exercice").</p> <p>Si au moins un Cas de Knock-out s'est produit, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant de Knock-out (tel que défini à la</p>
---------------------------------	---

	<p>section C.15).</p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.]</p> <p><i>[Dans le cas de <u>Titres Call/Put Turbo Open End</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Les Titres n'ont pas d'échéance fixe. A la place ils courent pour une période indéterminée sauf si au moins un Cas de Knock-out (tel que défini à la section C.15) se produit, les Porteurs de Titres exercent leur Droit d'Exercice ou l'Emetteur exerce son Droit d'Achat Ordinaire.</p> <p>A la condition qu'au moins un Cas de Knock-out se produise, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant Différentiel (tel que défini à la section C.15) par Titre de la part de l'Emetteur (le "Droit d'Exercice"). Le Droit d'Exercice peut être exercé par le Porteur de Titres à chaque Date d'Exercice (telle que définie à la section C.16) avant 10h00 du matin (heure de Munich).</p> <p>Si au moins un Cas de Knock-out s'est produit, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant de Knock-out (tel que défini à la section C.15).</p> <p>L'Emetteur peut acheter la totalité (mais pas une partie) des Titres à n'importe quelle Date d'Exercice (telle que définie à la section C.16) et payer le Montant Différentiel (le "Droit d'Achat Ordinaire"). L'Emetteur notifiera l'exercice de ce droit au moins un mois avant celui-ci.</p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.]</p> <p><i>[Dans le cas de <u>Titres Call/Put X-Turbo</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Les Titres ont une échéance fixe. Les Porteurs de Titres seront en droit de recevoir un versement en capital basé sur la performance d'un Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20).</p> <p>A la condition qu'au moins un Cas de Knock-out (tel que défini à la section C.15) se produise, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant Différentiel (tel que défini à la section C.15) à la Date de Versement Finale (telle que définie à la section C.16) (le "Droit d'Exercice"). Si au moins un Cas de Knock-out s'est produit, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant de Knock-out (tel que défini à la section C.15).</p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.]</p> <p><i>[Dans le cas de <u>Titres Call/Put X-Turbo Open End</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Les Titres n'ont pas d'échéance fixe. A la place ils courent pour une période indéterminée sauf si au moins un Cas de Knock-out (tel que défini à la section C.15) se produit, les Porteurs de Titres exercent leur Droit d'Exercice ou l'Emetteur exerce son Droit d'Achat Ordinaire.</p> <p>A la condition qu'au moins un Cas de Knock-out (tel que défini à la section C.15) se produise, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant Différentiel (tel que défini à la section C.15) par Titre de la part de l'Emetteur (le "Droit d'Exercice"). Le Droit d'Exercice peut être exercé par le Porteur de Titres à chaque Date d'Exercice (telle que définie à la section C.16) avant 10h00 du matin (heure de Munich).</p>
--	--

		<p>Si au moins un Cas de Knock-out s'est produit, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant de Knock-out (tel que défini à la section C.15).</p> <p>L'Emetteur peut acheter la totalité (mais pas une partie) des Titres à n'importe quelle Date d'Exercice (telle que définie à la section C.16) et payer le Montant Différentiel (le "Droit d'Achat Ordinaire"). L'Emetteur notifiera l'exercice de ce droit au moins un mois avant celui-ci.</p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.]</p> <p><i>[Dans le cas de Titres Call/Put Mini Future, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Les Titres n'ont pas d'échéance fixe. A la place ils courent pour une période indéterminée sauf si au moins un Cas de Knock-out (tel que défini à la section C.15) se produit, les Porteurs de Titres exercent leur Droit d'Exercice ou l'Emetteur exerce son Droit d'Achat Ordinaire.</p> <p>A la condition qu'au moins un Cas de Knock-out se produise, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant Différentiel (tel que défini à la section C.15) par Titre de la part de l'Emetteur (le "Droit d'Exercice"). Le Droit d'Exercice peut être exercé par le Porteur de Titres à chaque Date d'Exercice (telle que définie à la section C.16) avant 10h00 du matin (heure de Munich).</p> <p>Si au moins un Cas de Knock-out s'est produit, les Porteurs de Titres seront en droit d'exiger le versement du Montant de Knock-out (tel que défini à la section C.15).</p> <p>L'Emetteur peut acheter la totalité (mais pas une partie) des Titres à n'importe quelle Date d'Exercice (telle que définie à la section C.16) et payer le Montant Différentiel (le "Droit d'Achat Ordinaire"). L'Emetteur notifiera l'exercice de ce droit au moins un mois avant celui-ci.</p> <p>Les Titres ne portent pas intérêt.]</p> <p>Limitation des droits</p> <p>L'Emetteur peut acheter les Titres ou ajuster les termes et conditions de ceux-ci.</p> <p>Rang des Titres</p> <p>Les engagements découlant des Titres constituent des engagements directs, inconditionnels et non-assortis de sûretés de l'Emetteur, venant au moins <i>pari passu</i>, sauf dispositions légales contraires, que tous les autres engagements non-assortis de sûretés non-subordonnés, présents ou futurs de l'Emetteur.</p>
C.11	Admission aux négociations	<p>[Une demande d'admission aux négociations à compter du <i>[Insérer la date prévue]</i> sur les marchés réglementés ou non-réglementés suivants: <i>[Insérer le ou les marché(s) réglementé(s) ou non-réglementé(s) concerné(s)]</i> [a été] [sera] faite.]</p> <p>[Sans objet. Aucune demande d'admission aux négociations n'a été ou ne sera faite sur un marché réglementé ou tout autre marché équivalent.]</p> <p>[Le <i>[Insérer le nom du Teneur de Marché]</i> (le "Teneur de Marché") s'engage à apporter de la liquidité grâce à des ordres d'achat et de vente conformément aux règles de tenue de marché de <i>[Insérer le ou les marché(s) réglementés ou non-réglementé(s) concerné(s)]</i>, où il est prévu que les Titres</p>

		soient cotés. Les obligations du Teneur de Marché sont réglementées par les règles des marchés organisés et gérés par [<i>Insérer le ou les marché(s) réglementé(s) ou non réglementés concerné(s)</i>], et par les instructions y afférentes. [De plus, le Teneur de Marché s'engage à appliquer, dans les conditions de marché normales, un écart entre les ordres d'achat et de vente inférieur ou égal à [<i>Insérer pourcentage</i>]%.]
C.15	Effets du sous-jacent sur la valeur des Titres	<p>[<i>Dans le cas de <u>Warrants Call/Put de style Européen ou Américain</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Les Titres reflètent la performance du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20) et permettent au Porteur de Titres de participer aux évolutions positives et négatives de la performance du Sous-Jacent pendant la durée de vie des Titres.</p> <p>Les Warrants Call sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres peuvent participer de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.</p> <p>Les Warrants Put sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres peuvent participer de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution inverse du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.</p> <p>Le "Montant Différentiel" est égal à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de Warrants Call, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est supérieur au Strike (tel que précisé dans les Conditions Définitives), multiplié par le Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives); - dans le cas de Warrants Put, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est inférieur au Strike, multiplié par le Ratio. <p>[<i>Dans le cas de <u>Warrants Call/Put pour lesquels la Devise Prévue diffère de la Devise du Sous-Jacent</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Le Montant Différentiel sera converti dans la Devise Prévue par l'application d'un Taux de Change FX (tel que précisé dans les Conditions Définitives) avant le versement.]</p> <p>Toutefois, le Montant Différentiel n'est jamais inférieur au Montant Minimum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p>[<i>Dans le cas de <u>Warrants Call/Put Discount</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Les Titres reflètent la performance du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20) et permettent au Porteur de Titres de participer aux évolutions positives et négatives du prix du Sous-Jacent pendant la durée de vie des Titres.</p> <p>Les Warrants Discount sont des Titres dont le prix lors de l'émission est</p>

	<p>inférieur au prix d'un Warrant Classique avec la même durée de vie, le même Sous-Jacent, le même Strike (tel que précisé dans les Conditions Définitives) et le même Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives). En contrepartie de cette décote, le Porteur de Titres bénéficiera durant toute la durée de vie des Titres de l'évolution du prix du Sous-Jacent uniquement dans la limite du Montant Maximum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>Les Warrants Call Discount sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.</p> <p>Les Warrants Put Discount sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution inverse du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.</p> <p>Le "Montant Différentiel" est égal à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de Warrants Call Discount, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est supérieur au Strike, multiplié par le Ratio; - dans le cas de Warrants Put Discount un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est inférieur au Strike, multiplié par le Ratio. <p><i>[Dans le cas de Warrants Call/Put Discount pour lesquels la Devise Prévüe diffère de la Devise du Sous-Jacent, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Le Montant Différentiel sera converti dans la Devise Prévüe par l'application d'un Taux de Change FX (tel que précisé dans les Conditions Définitives) avant le versement.]</p> <p>Toutefois, le Montant Différentiel n'est jamais supérieur au Montant Maximum ni inférieur au Montant Minimum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).]</p> <p><i>[Dans le cas de <u>Titres Call/Put Turbo</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Les Titres reflètent la performance du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20) et permettent au Porteur de Titres de participer aux évolutions positives et négatives de la performance du Sous-Jacent pendant la durée de vie des Titres.</p> <p>Les Titres Call Turbo sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres peuvent participer de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.</p>
--	---

	<p>Les Titres Put Turbo sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres peuvent participer de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution inverse du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.</p> <p>Si <u>aucun</u> Cas de Knock-out ne s'est produit, le versement sera effectué à la Date de Versement Finale (telle que définie à la section C.16) et sera composé du Montant Différentiel.</p> <p>Si <u>au moins un</u> Cas de Knock-out s'est produit, le versement sera effectué de manière anticipée et sera composé du Montant de Knock-out (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>Le "Montant Différentiel" est égal à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de Titres Call Turbo, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike (tel que précisé dans les Conditions Définitives) lorsque le Prix de Référence Pertinent est supérieur au Strike, multiplié par le Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives); - dans le cas de Titres Put Turbo, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est inférieur au Strike, multiplié par le Ratio. <p><i>[Dans le cas de <u>Titres Call/Put Turbo</u> pour lesquels la Devise Prévue <u>diffère</u> de la Devise du Sous-Jacent, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Le Montant Différentiel sera converti dans la Devise Prévue par l'application d'un Taux de Change FX (tel que précisé dans les Conditions Définitives) avant le versement.]</p> <p>Toutefois, le Montant Différentiel n'est jamais inférieur au Montant Minimum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>Un "Cas de Knock-out" s'est produit si</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de Titres Call Turbo, le prix du Sous-Jacent avec observation continue durant la Période de Knock-out (<i>telle que précisée dans les Conditions Définitives</i>) est tombé à n'importe quel moment pour la première fois sous ou au niveau de la Barrière de Knock-out (<i>telle que précisée dans les Conditions Définitives</i>); - dans le cas de Titres Put Turbo, le prix du Sous-Jacent avec observation continue durant la Période de Knock-out a atteint à n'importe quel moment pour la première fois un niveau égal ou supérieur à celui de la Barrière de Knock-out.] <p><i>[Dans le cas de <u>Titres Call/Put Turbo Open End</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Les Titres reflètent la performance du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20) et permettent au Porteur de Titres de participer aux évolutions positives et négatives de la performance du Sous-Jacent pendant la durée de vie des Titres.</p> <p>Les Titres Call Turbo Open End sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à</p>
--	--

	<p>l'évolution du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.</p> <p>Les Titres Put Turbo Open End sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution inverse du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.</p> <p>Si <u>aucun</u> Cas de Knock-out ne s'est produit, le versement du Montant Différentiel ne sera effectué que si le Porteur de Titres exerce son Droit d'Exercice ou si l'Emetteur exerce son Droit d'Achat Ordinaire.</p> <p>Si <u>au moins un</u> Cas de Knock-out s'est produit, le versement sera effectué de manière anticipée et sera composé du Montant de Knock-out (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>Lors de l'émission des Titres, le "Strike" correspond au Strike Initial (tel que précisé dans les Conditions Définitives). Dans le cas de Titres Call Turbo Open End le Strike augmente généralement de manière quotidienne d'un certain montant. Dans le cas de Titres Put Turbo Open End le Strike baisse généralement de manière quotidienne d'un certain montant.</p> <p>Le "Montant Différentiel" est égal à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de Titres Call Turbo Open End, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est supérieur au Strike, multiplié par le Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives). - dans le cas de Titres Put Turbo Open End, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est inférieur au Strike, multiplié par le Ratio. <p><i>[Dans le cas de <u>Titres Call/Put Turbo Open End</u> pour lesquels la Devise Prévüe <u>diffère</u> de la Devise du Sous-Jacent, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Le Montant Différentiel sera converti dans la Devise Prévüe par l'application d'un Taux de Change FX (tel que précisé dans les Conditions Définitives) avant le versement.]</p> <p>Toutefois, le Montant Différentiel n'est jamais inférieur au Montant Minimum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>La "Barrière de Knock-out" est toujours égale au Strike.</p> <p>Un "Cas de Knock-out" s'est produit si</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de Titres Call Turbo Open End, le prix du Sous-Jacent avec observation continue commençant à la Première Date de Négociation (<i>telle que précisée dans les Conditions Définitives</i>) (incluse), est tombé à n'importe quel moment pour la première fois sous ou au niveau de la Barrière de Knock-out; - dans le cas de Titres Put Turbo Open End, le prix du Sous-Jacent avec observation continue commençant à la Première Date de Négociation
--	--

	<p>(incluse), a atteint à n'importe quel moment pour la première fois un niveau égal ou supérieur à celui de la Barrière de Knock-out.]</p> <p><i>[Dans le cas de <u>Titres Call/Put X-Turbo</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Les Titres reflètent la performance des Sous-Jacents (tels que définis à la section C.20) et permettent au Porteur de Titres de participer aux évolutions positives et négatives de la performance des Sous-Jacents pendant la durée de vie des Titres.</p> <p>Les Titres Call X-Turbo sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution du prix des Sous-Jacents. Si le prix des Sous-Jacents augmente, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix des Sous-Jacents baisse, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.</p> <p>Les Titres Put X-Turbo sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution inverse du prix des Sous-Jacents. Si le prix des Sous-Jacents baisse, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix des Sous-Jacents augmente, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.</p> <p>Si <u>aucun</u> Cas de Knock-out ne s'est produit, le versement sera effectué à la Date de Versement Finale (telle que définie à la section C.16) et sera composé du Montant Différentiel.</p> <p>Si <u>au moins un</u> Cas de Knock-out s'est produit, le versement sera effectué de manière anticipée et sera composé du Montant de Knock-out (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>Le "Montant Différentiel" est égal à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de Titres Call X-Turbo, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike (tel que précisé dans les Conditions Définitives) lorsque le Prix de Référence Pertinent est supérieur au Strike, multiplié par le Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives); - dans le cas de Titres Put X-Turbo, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est inférieur au Strike, multiplié par le Ratio. <p>Toutefois, le Montant Différentiel n'est jamais inférieur au Montant Minimum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>Un "Cas de Knock-out" s'est produit si</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de Titres Call X-Turbo, (i) soit le prix publié du Sous-Jacent₁, (ii) soit le prix publié du Sous-Jacent₂ avec observation continue durant la Période de Knock-out (<i>telle que précisée dans les Conditions Définitives</i>) est tombé à n'importe quel moment pour la première fois sous ou au niveau de la Barrière de Knock-out (<i>telle que précisée dans les Conditions Définitives</i>); - dans le cas de Titres Put X-Turbo, (i) soit le prix publié du Sous-Jacent₁, (ii) soit le prix publié du Sous-Jacent₂ avec observation continue durant la Période de Knock-out a atteint à n'importe quel moment pour la première
--	--

	<p>fois un niveau égal ou supérieur à la Barrière de Knock-out.]</p> <p><i>[Dans le cas de Titres Call/Put X-Turbo Open End, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Les Titres reflètent la performance des Sous-Jacents (tels que défini à la section C.20) et permettent au Porteur de Titres de participer aux évolutions positives et négatives de la performance des Sous-Jacents pendant la durée de vie des Titres.</p> <p>Les Titres Call X-Turbo Open End sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution du prix des Sous-Jacents. Si le prix des Sous-Jacents augmente, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix des Sous-Jacents baisse, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.</p> <p>Les Titres Put X-Turbo Open End sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution inverse du prix des Sous-Jacents. Si le prix des Sous-Jacents baisse, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix des Sous-Jacents augmente, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.</p> <p>Si <u>aucun</u> Cas de Knock-out ne s'est produit, le versement du Montant Différentiel ne sera effectué que si le Porteur de Titres exerce son Droit d'Exercice ou si l'Emetteur exerce son Droit d'Achat Ordinaire.</p> <p>Si <u>au moins un</u> Cas de Knock-out s'est produit, le versement sera effectué de manière anticipée et sera composé du Montant de Knock-out (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>Lors du placement des Titres, le "Strike" correspond au Strike Initial (tel que précisé dans les Conditions Définitives). Dans le cas de Titres Call X-Turbo Open End le Strike augmente généralement de manière quotidienne d'un certain montant. Dans le cas de Titres Put X-Turbo Open End le Strike baisse généralement de manière quotidienne d'un certain montant.</p> <p>Le "Montant Différentiel" est égal à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de Titres Call X-Turbo Open End, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est supérieur au Strike, multiplié par le Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives); - dans le cas de Titres Put X-Turbo Open End, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est inférieur au Strike, multiplié par le Ratio. <p>Toutefois, le Montant Différentiel n'est jamais inférieur au Montant Minimum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>La "Barrière de Knock-out" est toujours égale au Strike.</p> <p>Un "Cas de Knock-out" s'est produit si</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de Titres Call X-Turbo Open End, (i) soit le prix publié du Sous-Jacent₁, (ii) soit le prix publié du Sous-Jacent₂ avec observation continue commençant à la Première Date de Négociation (<i>telle que précisée dans les Conditions Définitives</i>) (incluse), est tombé à n'importe quel moment pour la
--	--

	<p>première fois sous ou au niveau de la Barrière de Knock-out;</p> <p>- dans le cas de Titres Put X-Turbo Open End, (i) soit le prix publié du Sous-Jacent₁, (ii) soit le prix publié du Sous-Jacent₂ avec observation continue commençant à la Première Date de Négociation (incluse) a atteint à n'importe quel moment pour la première fois un niveau égal ou supérieur à celui de la Barrière de Knock-out.]</p> <p><i>[Dans le cas de <u>Titres Call/Put Mini Future</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Les Titres reflètent la performance du Sous-Jacent (tel que défini à la section C.20) et permettent au Porteur de Titres de participer aux évolutions positives et négatives de la performance du Sous-Jacent pendant la durée de vie des Titres.</p> <p>Les Titres Call Mini Future sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.</p> <p>Les Titres Put Mini Future sont des Titres grâce auxquels les Porteurs de Titres participent de manière disproportionnée (effet de levier) à l'évolution inverse du prix du Sous-Jacent. Si le prix du Sous-Jacent baisse, le prix du Titre augmente régulièrement de manière disproportionnée. Si le prix du Sous-Jacent augmente, le prix des Titres baisse régulièrement de manière disproportionnée.</p> <p>Si <u>aucun</u> Cas de Knock-out ne s'est produit, le versement du Montant Différentiel ne sera effectué que si le Porteur de Titres exerce son Droit d'Exercice ou si l'Emetteur exerce son Droit d'Achat Ordinaire.</p> <p>Si <u>au moins un</u> Cas de Knock-out s'est produit, le versement sera effectué de manière anticipée et sera composé du Montant de Knock-out.</p> <p>Lors du placement des Titres, le "Strike" correspond au Strike Initial (tel que précisé dans les Conditions Définitives). Dans le cas de Titres Call Mini Future le Strike augmente généralement de manière quotidienne d'un certain montant. Dans le cas de Titres Put Mini Future le Strike baisse généralement de manière quotidienne d'un certain montant.</p> <p>Le "Montant Différentiel" est égal à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de Titres Call Mini Future, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est supérieur au Strike, multiplié par le Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives). - dans le cas de Titres Put Mini Future, un montant représentant la différence entre le Prix de Référence Pertinent (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix de Référence Pertinent est inférieur au Strike, multiplié par le Ratio. <p><i>[Dans le cas de <u>Titres Call/Put Mini Future</u> pour lesquels la Devise Prévue diffère de la Devise du Sous-Jacent, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Le Montant Différentiel sera converti dans la Devise Prévue par l'application d'un Taux de Change FX (tel que précisé dans les Conditions Définitives)</p>
--	--

		<p>avant le versement.]</p> <p>Toutefois, le Montant Différentiel n'est jamais inférieur au Montant Minimum (tel que précisé dans les Conditions Définitives).</p> <p>Lors du placement des Titres, la "Barrière de Knock-out" correspond à la Barrière de Knock-out initiale (<i>telle que précisée dans les Conditions Définitives</i>). Dans le cas de Titres Call Mini Future la Barrière de Knock-out augmente généralement de manière mensuelle d'un certain montant. Dans le cas de Titres Put Mini Future la Barrière de Knock-out baisse généralement de manière mensuelle d'un certain montant.</p> <p>Le "Montant de Knock-out" est égal à</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de Titres Call Mini Future, un montant représentant la différence entre le Prix d'Exercice (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix d'Exercice est supérieur au Strike, multiplié par le Ratio (tel que précisé dans les Conditions Définitives). - dans le cas de Titres Put Mini Future, un montant représentant la différence entre le Prix d'Exercice (tel que défini à la section C.19) et le Strike lorsque le Prix d'Exercice est inférieur au Strike, multiplié par le Ratio. <p><u>[Dans le cas de Titres Call/Put Mini Future pour lesquels la Devise Prévüe diffère de la Devise de Base, les dispositions suivantes s'appliquent:</u></p> <p>Le Montant de Knock-out sera converti dans la Devise Prévüe par l'application de FX avant le versement.]</p> <p>Toutefois, le Montant de Knock-out n'est jamais inférieur au Montant Minimum.</p> <p>Un "Cas de Knock-out" s'est produit si</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas de Titres Call Mini Future, le prix du Sous-Jacent avec observation continue commençant à la Première Date de Négociation (<i>telle que précisée dans les Conditions Définitives</i>) (incluse), est tombé à n'importe quel moment pour la première fois sous ou au niveau de la Barrière de Knock-out; - dans le cas de Titres Put Mini Future, le prix du Sous-Jacent avec observation continue commençant à la Première Date de Négociation (incluse), a atteint à n'importe quel moment pour la première fois un niveau égal ou supérieur à la Barrière de Knock-out.]
C.16	Date d'expiration ou d'échéance des instruments dérivés – date d'exercice ou date finale de référence	<p>[La "Date de Valorisation Finale" et la "Date de Versement Finale" sont précisées dans le tableau annexé à ce résumé.</p> <p>La "Date de Valorisation" est la Date à laquelle le Droit d'Exercice est effectivement exercé, au plus tard la Date de Valorisation Finale.]</p> <p>[La "Date d'Exercice" est la dernière Date de Négociation du mois de Janvier de chaque année.</p> <p>La "Date de Valorisation" est la Date d'Exercice à laquelle le Droit d'Exercice est effectivement exercé, ou respectivement la Date d'Achat à laquelle l'Emetteur exerce son Droit d'Achat Ordinaire.]</p>
C.17	Procédure de règlement-	<p>Tout paiement doit être effectué auprès de [<i>Insérer</i>] (l'"Agent Payeur Principal"). L'Agent Payeur Principal devra régler les montants dus au</p>

	livraison des titres	<p>Système de Compensation afin de créditer chacun des comptes des banques dépositaires pour transfert aux Porteurs de Titres.</p> <p>Le paiement au Système de Compensation décharge l'Emetteur de ses obligations relatives aux Titres à proportion du montant dudit paiement.</p> <p>"Système de Compensation" signifie [<i>Insérer</i>].</p>
C.18	Description des modalités relatives au produit des instruments derives	<p>[<i>Dans le cas de <u>Warrants Call/Put de style Européen</u> et de <u>Warrants Call/Put Discount</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Versement du Montant Différentiel à la Date de Versement Finale.]</p> <p>[<i>Dans le cas de <u>Warrants Call/Put de style Américain</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Versement du Montant Différentiel cinq Jours Bancaires après la Date de Valorisation correspondante, mais en aucun cas après la Date de Versement Finale.]</p> <p>[<i>Dans le cas de <u>Titres Call/Put Turbo</u> et de <u>Titres Call/Put X-Turbo</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Versement du Montant Différentiel à la Date de Versement Finale ou versement du Montant de Knock-out cinq Jours Bancaires après le jour où le Cas de Knock-out s'est produit.]</p> <p>[<i>Dans le cas de <u>Titres Call/Put Turbo Open End</u>, de <u>Titres Call/Put X-Turbo Open End</u> et de <u>Titres Call/Put Mini Future</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Versement du Montant Différentiel cinq Jours Bancaires après la Date de Valorisation correspondante ou versement du Montant de Knock-out cinq Jours Bancaires après le jour où le Cas de Knock-out s'est produit.]</p>
C.19	Prix d'exercice ou prix de référence final du sous-jacent	<p>[<i>Dans le cas de <u>Titres Call/Put de style Européen</u>, de <u>Warrants Call/Put Discount</u> et de <u>Titres Call/Put Turbo</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Le "Prix de Référence Pertinent" signifie le Prix de Référence à la Date de Valorisation Finale.]</p> <p>[<i>Dans le cas de <u>Titres Call/Put de style Américain</u> et de <u>Titres Call/Put Turbo Open End</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Le "Prix de Référence Pertinent" signifie le Prix de Référence à la Date de Valorisation correspondante.]</p> <p>[<i>Dans le cas de <u>Titres Call/Put X-Turbo</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Le "Prix de Référence Pertinent" signifie le Prix de Référence du Sous-Jacent₁ à la Date de Valorisation Finale.]</p> <p>[<i>Dans le cas de <u>Titres Call/Put X-Turbo Open End</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Le "Prix de Référence Pertinent" signifie le Prix de Référence du Sous-Jacent₁ à la Date de Valorisation correspondante.]</p> <p>[<i>Dans le cas de <u>Titres Call/Put Mini Future</u>, les dispositions suivantes s'appliquent:</i></p> <p>Le "Prix d'Exercice" correspond au montant dans la Devise du Sous-Jacent (<i>telle que précisée dans les Conditions Définitives</i>) que l'Emetteur obtiendrait</p>

		<p>pour le Sous-Jacent en raison du dénouement de contrats de couverture. Le "Prix de Référence Pertinent" signifie le Prix de Référence à la Date de Valorisation correspondante.] Le Prix de Référence est précisé dans le tableau annexé à ce résumé.</p>
C.20	Description du type de sous-jacent utilisé et accès aux informations le concernant	<p>Les descriptions [du Sous-Jacent] [des Sous-Jacents] sont précisées dans le tableau annexé à ce résumé. Pour plus d'informations à propos des performances passées et futures [du Sous-Jacent] [des Sous-Jacents] et de sa [leur] volatilité, veuillez vous reporter au site internet (ou à tout site lui ayant succédé depuis) tel que mentionné dans le tableau annexé à ce résumé.</p>

D. RISQUES

D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur	<p><i>Il est important que les investisseurs potentiels soient avertis qu'en raison de la possible survenance des événements décrits ci-dessous, la valeur des Titres pourrait baisser et ces investisseurs pourraient subir la perte totale de leur investissement.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de crédit <p>(i) Risques liés à un ralentissement de l'économie et à la volatilité des marchés financiers; (ii) Une détérioration des valorisations d'actifs résultant de faibles conditions de marché pourrait affecter défavorablement les recettes futures du Groupe HVB; (iii) Les conditions économiques des marchés géographiques dans lesquels le Groupe HVB opère ont eu, et peuvent avoir à l'avenir, des effets négatifs sur l'activité, le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe HVB; (iv) Les activités bancaires non-traditionnelles exposent le Groupe HVB à des risques de crédit supplémentaires; (v) Des changements de l'environnement réglementaire allemand et européen pourraient affecter défavorablement les activités du Groupe HVB; (vi) Les créances douteuses sont susceptibles de dépasser les niveaux anticipés; (vii) Le risque systémique pourrait affecter défavorablement les activités du Groupe HVB.</p> • Risque de marché <p>(i) Des conditions de marché difficiles peuvent accroître la volatilité des revenus du Groupe HVB; (ii) Les revenus du Groupe HVB peuvent être volatils du fait des activités de trading et des fluctuations des taux de change et d'intérêts.</p> • Risque de liquidité <p>(i) Les risques de liquidité pourraient compromettre la capacité du Groupe HVB à respecter ses obligations financières à leur échéance; (ii) L'activité, le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe HVB ont été et pourraient continuer à être affectés par des conditions macro-économiques et de marché défavorables; (iii) Le Groupe HVB est exposé de manière</p>
-----	---	---

		<p>significative aux pays en difficulté dans la zone euro.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque opérationnel <p>(i) Les techniques et stratégies de gestion des risques du Groupe HVB peuvent ne pas avoir identifié ou anticipé certains risques; (ii) Risques liés aux technologies de l'information; (iii) Risques provenant de la fraude dans les activités de trading; (iv) Risques liés à des poursuites judiciaires; (v) Le Groupe HVB est impliqué dans des procédures fiscales en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques de stratégie <p>(i) Risque lié aux tendances générales de l'économie; (ii) La crise de la dette souveraine européenne a affecté défavorablement, et peut continuer à affecter défavorablement l'activité, le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe HVB; (iii) Risques provenant de l'orientation stratégique du business model du Groupe HVB; (iv) Risques provenant de la consolidation du marché bancaire; (v) Risques provenant de l'évolution des conditions de concurrence dans le secteur financier Allemand; (vi) L'environnement réglementaire du Groupe HVB est susceptible de changer; la non-conformité avec les exigences réglementaires peut engendrer des mesures d'exécution; (vii) Risques provenant de l'introduction de nouvelles charges et impôts ayant pour objet de stabiliser les marchés financiers et impliquant les banques en ce qui concerne la répartition des coûts de la crise financière; (viii) L'exercice de stress tests pourrait affecter l'activité du Groupe HVB; (ix) Le Groupe HVB pourrait être exposé à des risques provenant de la mise en place du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU) et de toute autre initiative permettant la création et mise en place de l'Union Bancaire de l'Union Européenne; (x) Risques liés à l'interdiction/la séparation de certaines activités par rapport à d'autres activités bancaires; (xi) Risques liés aux notations de HVB.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque réputationnel <p>Les actionnaires peuvent avoir des réactions négatives en raison d'un changement de leur perception de la banque ce qui peut avoir un impact négatif sur les résultats d'opérations, les activités et la situation financière du Groupe HVB.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque d'activité <p>Des changements négatifs imprévus dans le volume d'affaires et/ou les marges (e.g., à la suite de la crise de la dette souveraine) peuvent entraîner de graves pertes de bénéfices, ce qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de marché d'une entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque liés au portefeuille immobilier du Groupe HVB <p>Les variations de la valeur de marché du portefeuille immobilier du Groupe HVB peuvent avoir un impact négatif sur sa situation financière et ses</p>
--	--	--

		<p>résultats d'exploitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque provenant des participations et des investissements financiers du Groupe HVB <p>Les fluctuations du prix du portefeuille de participations cotées et non cotées, des placements financiers et des parts de fonds correspondants détenus par le Groupe HVB pourraient entraîner des pertes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque lié au financement des retraites <p>Le Groupe HVB s'est engagé à fournir des plans de retraite à ses anciens et actuels employés. Des risques liés au financement des retraites existent dans le cadre de ces régimes de retraite qui peuvent nécessiter un apport de capital supplémentaire au bénéfice des engagements de pension acquis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux activités externalisées <p>Les échecs dans le processus d'évaluation des risques ou dans la définition des mesures de réduction des risques par rapport à une externalisation des activités et des processus de recours à des fournisseurs de services externes pourraient conduire à un impact négatif sur les résultats d'opérations, les activités et la situation financière du Groupe HVB.</p>
D.6	Informations clés sur les principaux risques propres aux titres	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits d'intérêts potentiels <p>Il existe un risque de conflit d'intérêts dans la mesure où certaines activités de l'Emetteur, des distributeurs ou des agents, ainsi que certains événements relatifs aux Titres liés à un Sous-Jacent peuvent être défavorables aux intérêts des Porteurs de Titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques relatifs au marché <p>(i) Les Titres pourraient ne pas faire l'objet de négociation active; (ii) Risques liés au volume des Titres effectivement offerts; (iii) Risques liés à la valeur de marché des Titres; (iv) Risques liés à l'accroissement de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur; (v) Les Titres peuvent présenter des risques de change; (vi) Risque relatif aux opérations de couverture.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques relatifs aux Titres en général <p>(i) Risques liés au caractère adéquat des Titres; (ii) Risques de crédit de l'Emetteur; (iii) Limitations possibles de la légalité de l'achat; (iv) Résiliation par l'Emetteur; (v) Risques provenant des bouleversements sur les marchés financiers, de la Loi de Restructuration Bancaire allemande et autres interventions étatiques ou réglementaires; (vi) Risques liés à l'introduction éventuelle d'un régime de redressement et de résolution pour les institutions de crédit; (vii) Risques en cas d'absence de vérifications indépendantes par l'investisseur et de prise de conseil par l'investisseur; (viii) Risques liés au délai dans l'établissement de certains éléments; (ix) Risques liés au financement par emprunt de l'acquisition des Titres; (x) Risques liés aux coûts transactionnels; (xi) Risques liés aux déterminations faites par l'Agent de Calcul; (xii) Risque d'inflation; (xiii) Risques liés à l'achat de Titres pour réduire un risque; (xiv) Risques liés à la Fiscalité.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Risques relatifs aux Titres liés à un sous-jacent <ul style="list-style-type: none"> (i) Risques liés à l'influence du Sous-Jacent sur la valeur de marché des Titres; (ii) Risques liés à une structure open-end; (iii) Risques liés au fait que la valorisation du Sous-Jacent n'intervient qu'à une certaine date ou à un certain moment; (iv) Risque de change relatif au Sous-Jacent; (v) Risques relatifs aux événements nécessitant un ajustement; (vi) Risque de Perturbation des Marchés; (vii) Risque de conséquences réglementaires pour les investisseurs investissant dans des Titres liés à un Sous-Jacent; (viii) Risques d'effets négatifs des opérations de couverture effectuées par l'Emetteur sur les Titres; (ix) Risques relatifs au droit d'achat extraordinaire de l'Emetteur; (x) Risques relatifs au Droit d'Achat Ordinaire de l'Emetteur; (xi) Risques relatifs au Droit d'Exercice des Porteurs de Titres; (xii) Risques relatifs à un ratio; (xiii) Risques liés à la limitation du rendement potentiel des investisseurs à un Montant Maximum. • Facteurs de risques liés à certaines caractéristiques des Titres <ul style="list-style-type: none"> (i) Risques liés aux spécificités de structure; (ii) Risques liés aux Titres Call et Put; (iii) Risques liés aux Warrants Discount; (iv) Conséquences de la Barrière de Knock-out; (v) Risques liés au Montant Minimum d'Exercice; (vi) Risques liés aux Titres prévoyant un ajustement constant de certaines variables. • Risques supplémentaires liés aux Titres Call X-Turbo et Put X-Turbo et aux Titres Call X-Turbo Open End et Put X-Turbo Open End <ul style="list-style-type: none"> (i) Risque accru de survenance d'un cas de knock-out; (ii) Risque accru de fortes fluctuations du prix; (iii) Risques liés au calcul du montant différentiel uniquement sur la base des indices (performance) DAX®, MDAX® ou TecDAX®. • Risques relatifs aux Sous-Jacents <ul style="list-style-type: none"> - Risques généraux <ul style="list-style-type: none"> (i) Risques liés à la volatilité du cours du Sous-Jacent et risque lié à un historique réduit; (ii) Absence de droits de propriété attachés au Sous-Jacent ou à ses composants; (iii) Risques associés aux Sous-Jacents relevant de la juridiction de marchés émergents. [Risques relatifs au Sous-Jacent sous forme d'actions <ul style="list-style-type: none"> (i) Risques similaires à ceux d'un investissement direct en actions; (ii) les Investisseurs n'ont pas de droits d'actionnaires; (iii) Absence d'enregistrement dans le registre des actionnaires en cas de livraison physique d'actions enregistrées] [-Risques relatifs aux indices en tant que Sous-Jacent <ul style="list-style-type: none"> (i) Risques similaires à un investissement direct dans les composants d'indice; (ii) Absence d'influence de l'Emetteur sur l'indice; (iii) Risques tenant à des conflits d'intérêts spécifiques liés à un Sous-Jacent sous forme d'indice; (iv) Risques relatifs à un Sous-Jacent sous forme d'indice de stratégie; (v) Risques relatifs à un Sous-Jacent sous forme d'indice de prix; (vi) Risques relatifs à un Sous-Jacent sous forme d'indice de rendement net; (vii) Risques relatifs à un Sous-Jacent sous forme d'indice short; (viii) Risques relatifs à un Sous-Jacent sous forme d'indice à effet de levier; (ix) Risques relatifs à un Sous-Jacent sous forme d'indice de distribution; (x)
--	--	--

		<p>Risques relatifs à un Sous-Jacent sous forme d'indice à rendement excédentaire; (xi) Risque relatif aux indices liés à un ou plusieurs pays ou secteur(s) en particulier; (xii) Risque de change présenté par l'indice; (xiii) Effet défavorable des commissions sur le niveau de l'indice; (xiv) Risques relatifs à la publication de la composition de l'indice, dont la mise à jour n'est pas constante.]</p> <p>[-Risques relatifs aux matières premières en tant que Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques similaires à ceux d'un investissement direct dans la ou les matières premières; (ii) Risques plus élevés que pour les autres catégories d'actifs; (iii) Risques provenant de l'existence de différents facteurs influençant les prix; (iv) Risques liés aux négociations sur plusieurs fuseaux horaires et sur plusieurs marchés.]</p> <p>Les Titres ne sont pas à capital garanti. Les investisseurs doivent être conscients qu'ils sont susceptibles de perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.</p>
--	--	---

E. OFFRE

E.2b	Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques	Sans objet; le produit net de chaque émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour ses besoins généraux.
E.3	Description des modalités de l'offre	<p>[Jour de la première offre au public: <i>[Insérer]</i>. [(maintien de l'offre au public portant sur des valeurs mobilières déjà émises)] [(augmentation du nombre de valeurs mobilières déjà émises)].]</p> <p>[Une offre au public sera faite [en France][,] [et] [en Italie] [,] [et] [au Luxembourg] [et] [en Autriche].]</p> <p>[La plus petite unité transférable est <i>[Insérer]</i>.]</p> <p>[La plus petite unité négociable est <i>[Insérer]</i>.]</p> <p>Les Titres seront offerts à [des investisseurs qualifiés][,] [et/ou] [des investisseurs particuliers] [et/ou] [des investisseurs institutionnels] [par voie de [placements privés] [offres au public]] [effectués par des intermédiaires financiers].</p> <p>[Dès le jour de la première offre au public, les Titres décrits dans les Conditions Définitives seront offerts en continu.]</p> <p>[L'offre en continu sera réalisée à des cours vendeurs actuels fournis par l'Emetteur.]</p> <p>[L'offre au public peut être arrêtée à n'importe quel moment et sans motif quel qu'il soit par l'Emetteur.]</p>

		<p>[Aucune offre au public n'est effectuée. Les Titres doivent être admis aux négociations sur un marché organisé.]</p> <p>[Une demande d'admission aux négociations [sera réalisée] [a été réalisée] à compter du [Insérer la date escomptée] sur les marchés suivants: [Insérer le(s) marché(s) considéré(s)].]</p>
E.4	Tout intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre, y compris les intérêts conflictuels	<p>N'importe quel distributeur et/ou l'une quelconque de ses filiales peut être client et/ou emprunteur de l'Emetteur et de ses filiales. En outre, n'importe lequel de ces distributeurs et leurs filiales peut s'être engagé, et pourrait s'engager à l'avenir, dans des opérations de banque d'investissement et/ou de détail avec, et peut rendre des services à, l'Emetteur et ses filiales dans le cours normal de ses activités.</p> <p>[En ce qui concerne la négociation des Titres, il existe un conflit d'intérêt pour l'Emetteur étant donné que l'Emetteur est également le Teneur de Marché sur le [Insérer le ou les marché(s) réglementé(s) ou non-réglémenté(s) concerné(s)]; [de plus][[L][I]e [Insérer le ou les marché(s) réglementé(s) ou non-réglémenté(s) concerné(s)] est organisé et géré par [Insérer nom], une société dans laquelle UniCredit S.p.A. – la société mère de UniCredit Bank AG en tant qu'Emetteur – détient des participations.] [L'Emetteur est également l'arrangeur et l'Agent de Calcul des Titres.] [L'Emetteur ou une de ses sociétés affiliées peut intervenir en tant qu'agent de calcul ou de paiement.]</p>
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou le distributeur	<p>[Commission de vente: [Insérer les détails]]</p> <p>[Autres Commissions: [Insérer les détails]]</p> <p>[Sans objet. Aucune dépense ne sera facturée à l'investisseur par l'Emetteur ou le distributeur.]</p>

Annexe du Résumé

[WKN] [ISIN] (C.1)	[Date de Valorisation Finale (C.16)]	[Date de Versement Finale (C.16)]	Sous- Jacent ₁ (C.20)	[Sous- Jacent ₂ (C.20)]	Prix de Référence (C.19)	Site Internet (C.20)
[Insérer]	[Insérer]	[Insérer]	<i>[Insérer le nom du Sous-Jacent et, le cas échéant, son ISIN]</i>	<i>[Insérer le nom du Sous-Jacent et, le cas échéant, son ISIN]</i>	[Insérer]	[Insérer]